

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE

6 mai 2011

DATE DE CONVOCATION

29 avril 2011

DATE D’AFFICHAGE

14 mai 2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRESENTS 27

PROCURATION(S) 4

VOTANTS 31

Le maire certifie que les délibérations faisant l'objet du présent procès-verbal ont été télétransmises en Sous-Préfecture de Les Andelys, au titre du contrôle de la légalité le :

et qu'elles ont été notifiées aux intéressés.

Le Maire

Le, **SIX MAI DE L'AN DEUX MILLE ONZE** à 20H30 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique à la mairie, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaients présents : MM. LECORNET, MERLE, BEAUFRERE, PERRAULT, LECERF, BOURBAULT, CANCELON, GEFFLOT, LOZÉ, DELAPORTE, OULHISSE.

Mmes LEGER, BOUDART, COVACHO-BOVE, DUVALLET, BENAMARA, BANGUID, RAOUL-DUVAL, DORDAIN, REBOURS, NAASSILA, COMBES, SCHREIBER, MALARD, NIAUX, CASCAJARES.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. TARDIEU, LATOUR, COPLO ; Mmes BA, FROMENTIN, JOSEPHAU-DIMOV IVANOV.

Absents non excusés :

Avai(en)t donné pouvoir : Mme BA à M. JAMET ; M. TARDIEU à Mme DUVALLET ; Mme FROMENTIN à Mme REBOURS ; Mme JOSEPHAU- DIMOV IVANOV à Mme CASCAJARES.

M. Elhoussaine OULHISSE
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes MARIEN, FERAL, BATAILLE ; MM. BARBE, VERRIER, AURIERE, HUON.

ORDRE DU JOUR

Page

Désignation d'un secrétaire de séance	2
Approbation du procès-verbal de la séance du 25 février et 1 ^{er} avril 2011	2
Hommage à Mme Cardiatou SOW et M. Pierre Charon	2
Installation d'un nouveau Conseiller municipal	4
Motion : Les salariés de M-Real doivent conserver leur emploi	5
Présentation de l'association « <i>Artisans du Monde</i> » par Mme Marie-Hélène Depreville, Présidente et Mme Jacqueline Lebras	-
Informations générales	-
PROJETS DE DELIBERATION	
1 Finances	
Compte administratif 2010 – budget principal et budget régie des transports	5

	Approbation du Compte de gestion 2010	7
	Affectation des résultats du compte administratif 2010	8
	Créances irrécouvrables -Admission en non-valeur	10
	Subvention d'équipement à Immobilière Basse Seine – Démolition du Foyer des Horizons	11
	Décision modificative au budget primitif 2011	11
	Convention de mandat EAD – Quitus – Année 2010	13
2	Marchés publics	
	Appel d'offres location et maintenance des photocopieurs - Attribution -Autorisation	14
3	Ressources humaines	
	Régime indemnitaire du personnel communal - Non-titulaires - Actualisation	16
4	Questions diverses	



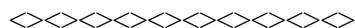
M. le Maire procède à l'appel nominal.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

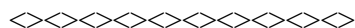
M. le Maire propose la désignation de M. Elhoussaine OULHISSE.
Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 25 février est approuvé à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril sera soumis à l'approbation du Conseil lors de la prochaine séance.



Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire souhaite rendre hommage à Mme Cardiatou Sow et M. Pierre Charon, disparus respectivement le 1er mai et le 12 avril derniers.



Mme Cardiatou SOW, que tout le monde dans cette maison appelait « Doudou », nous a quittés le 1er mai dernier, des suites d'un grave accident de la route survenu plusieurs jours auparavant.

J'ai eu l'occasion déjà de le dire et je vous le redis : Mme SOW était « l'âme » de la Mairie, le rayon de soleil de cette maison, celle qui gardait toujours le sourire quand les âmes étaient moroses.

Un personnage inclassable... dont la tendresse, la gentillesse et la bonne humeur, permettaient, en mairie, d'abolir toutes les gênes, toutes les hiérarchies, toutes les prétentions.

C'est au nom du Conseil municipal que je m'exprime pour lui rendre un hommage sincère, mérité, chaleureux, pour cet agent qui a œuvré pour la ville depuis 1990, dans les écoles, aux Cerfs-volants, à Coluche, au Pivollet, à la crèche collective, à la restauration collective et, depuis 1995, à la mairie.

C'est au nom de tous les agents de cette mairie, des hommes et des femmes unanimes sur les qualités de Mme Sow, des hommes et des femmes qui l'appréciaient, que nous avons tenu également, en Conseil municipal, à rendre cet hommage.

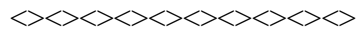
Nos pensées vont à son mari, M. Seidy Sow.

Nos pensées vont à ses six enfants, Hamadou, Moussa, Aminata, pour qui nous avons une pensée particulière, Mourtar, Fatimata et Ousmane, qu'elle aura élevé de façon remarquable, auxquels elle a appris la droiture et la dignité, auxquels elle aura permis de se tracer un chemin.

Nos pensées vont à ses proches, à Val-de-Reuil, comme à Danthiady, au Matam, au Sénégal.

Nous ne l'oublierons pas.

Je vous demande de bien vouloir observer, en sa mémoire, une minute de silence.



M. Pierre Charon. Rendre service... C'est le rôle de notre municipalité. C'est aussi la mission que certains de ses habitants se sont donnés. Pierre Charon, décédé le 12 avril dernier, était de ceux-là.

Né en 1923 à Saint-Michel-sur-Orge dans l'Oise, arrivé à Val-de-Reuil au milieu des années 1980, était un homme absolument charmant : d'une totale gentillesse, d'une courtoisie délicate, d'un civisme absolu, très attentif aux autres, à leurs problèmes, à leurs aspirations.

Officier dans l'aviation, il a servi son pays avant de servir à sa façon, sans siéger à ce Conseil municipal, celle qui devint sa ville, Val-de-Reuil, et ses habitants. Cadre dans une grande entreprise de luxe, son savoir-vivre et son éducation en faisaient un homme qui aurait pu vivre dans le raffinement du XIX^{ème} siècle, un homme que Monet aurait pu peindre, un homme dont le plaisir personnel, comme une récompense modeste qu'il s'accordait, était de déjeuner, toujours à la même table, avec son épouse, à laquelle nous pensons très fort, à la guinguette de Poses.

Pierre Charon, au-delà de l'homme, était un grand Rolivalois.

Un grand Rolivalois, parce qu'il était de tous les combats, de toutes les actions, de toutes les manifestations, de toutes les fêtes, de tous les événements, qu'ils soient associatifs, municipaux, citoyens ou militants.

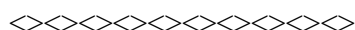
- Associatifs, puisqu'il fut longtemps trésorier de l'ARACA, avant de devenir le trésorier du club des retraités du Val.

- Municipaux, parce que participant à la vie de la cité chaque fois qu'il le pouvait. Il aimait sa ville et aimait y vivre pleinement, avec ses voisins, avec tous ses habitants.
- Citoyens, puisqu'il était de ceux, le jour des élections, qui mettaient un point d'honneur à tenir les bureaux de vote et procéder au dépouillement, avec un attachement charnel aux bureaux de vote de l'école du Pivolle.
- Militants enfin, et le saluer en ce lieu n'est pas inconvenant, puisqu'il était un homme de convictions, qu'il n'a jamais abandonnées, qu'il a toujours défendues.

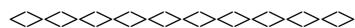
On ne peut jamais résumer un homme en quelques mots. L'un d'entre me vient pourtant à l'esprit s'agissant de Monsieur Charon : je crois qu'il était, tout simplement, un homme bon.

Au nom de tous les membres du Conseil municipal, je tiens à adresser à son épouse, à sa famille, à ses proches, nos plus vives condoléances.

Je vous propose d'observer, en sa mémoire, une minute de silence.



M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.



Information :

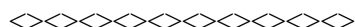
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

M. Parfait N'Draman Ako, Conseil municipal de Val-de-Reuil depuis mars 2001, a fait part de sa démission pour raisons personnelles, par courrier du 5 avril 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, désigne officiellement, comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, M. Elhoussaine Ouhlisse, placé en 33^{ème} position sur la liste « *Pour la ville, pour l'avenir* ».

Par courrier du 4 mai 2011, M. Elhoussaine Ouhlisse a fait connaître sa décision de siéger au Conseil municipal et a donc été légalement convoqué à la séance de ce soir, séance au cours de laquelle il peut siéger valablement.

Il est procédé à l'installation de M. Elhoussaine OUHLISSSE en sa qualité de Conseiller municipal de Val-de-Reuil.



**MOTION DES ELUS SOCIALISTES ET REPUBLICAINS
LES SALARIÉS DE M-REAL DOIVENT CONSERVER LEUR EMPLOI.**

L'annonce faite mercredi 4 mai par la direction de M-Real à ses salariés, lors d'un comité d'entreprise extraordinaire du groupe finlandais, que le site d'Alizay était mis en vente et qu'il fermerait si aucun repreneur ne se manifestait d'ici septembre est inacceptable. 330 emplois directs et au moins autant d'emplois indirects sont menacés. Ce serait un drame pour ces femmes et ces hommes, pour leur famille, comme c'en est un pour l'activité de notre région, un drame que nous souhaitons tous éviter.

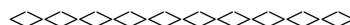
Après quatre heures de dures négociations à la Préfecture de l'Eure, les salariés de M-Real avaient obtenu la suspension du plan social. C'était le 27 janvier de l'année 2010. Il n'aura donc pas fallu longtemps pour que la direction du groupe revienne à la charge, alors même, aux dires des syndicats, que M-real ne se donnerait pas les moyens commerciaux nécessaires pour réussir.

Le gâchis serait d'autant plus grand qu'avec Alain Le Vern, François Loncle, Richard Jacquet, les membres du parti communiste et les adhérents de la CGT, le maire d'Alizay Gaétan Levitre, les organisations écologistes, avec le collectif pour le maintien de l'emploi, nous avons formulé trois propositions alternatives pour sauver durablement le site. D'abord, l'installation d'une unité de pâte désencrée. Ensuite, la mise en service d'une chaudière neuve à cogénération dont l'électricité serait vendue à EDF. Enfin, l'ouverture d'une production de granulés de bois pour chauffage. Cette piste n'avait pas même été sérieusement examinée par l'actuel ministre de l'agriculture, tête de liste de la droite aux élections régionales, ayant annoncé en pleine campagne un repreneur dans sa poche. Avec beaucoup d'autres promesses il y est resté. Ces alternatives seraient encore valables aujourd'hui. La direction, comme les futurs repreneurs, ne devraient négliger aucune piste.

Au lendemain de cette annonce, qui tient du soin palliatif industriel et de l'anesthésiant social, le Conseil municipal tient à assurer les salariés et leur famille de sa solidarité la plus totale et de sa détermination à envisager avec eux toutes les solutions possibles pour assurer la pérennité de l'activité à Alizay.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Approuve la motion proposée par M. le Maire.



Délibération n° 1

**COMPTE ADMINISTRATIF 2010 – BUDGET PRINCIPAL ET
ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS**

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :
Le budget de la commune est de 33 M€ pour son périmètre financier strict et de 44 M€ s'il est consolidé avec les crédits ANRU.

L'analyse du Compte Administratif 2010 permet le constat suivant :

Ainsi que le souhaitait la Chambre régionale des comptes, les dépenses réelles de fonctionnement (21,9 M€) ont été maîtrisées et stabilisées, avec une évolution inférieure à 1 % par rapport à 2009 (21.961.361 € au lieu de 21.936.776 €).

Elles comprennent les charges à caractère général qui ne progressent que de 1,36 %, malgré l'augmentation importante du prix des fluides (chauffage, électricité, carburant...), les charges de personnel qui, tout en intégrant les effets mécaniques du GVT (3,74 % en 2010), n'évoluent que de 1,57 % par rapport à 2009 (2010 : 10.458.370 € ; 2009 : 10.296.744 €) ce qui n'est pas obligatoirement une bonne chose, et les autres charges courantes, financières et exceptionnelles, qui sont en baisse par rapport à 2009.

- Les recettes réelles de fonctionnement (26,3 M€) ont évolué de 2,45 % par rapport à 2009 (25,6 M€ hors recette exceptionnelle Esitpa), alors que les taux des contributions directes n'ont pas augmenté depuis 11 ans et que les tarifs des prestations de services aux habitants ont été gelées. Les principales sources de cette évolution proviennent du produit des contributions directes (+ 4 % entre 2009 : 10 M€ et 2010 : 10,4 M€), de la D.S.U. qui passe de 1,3 M€ à 1,5 M€. Bien que, dans le même temps, les dotations de l'Etat (D.G.F...) et les financements de nos partenaires institutionnels (CAF...) diminuent.

- Une importante épargne brute de 4.331.754 € pour l'exercice 2010, permet de dégager une épargne nette de 986.985 € (après remboursement du capital de la dette de 3.344.769 € dont 2.960.929 € de dette propre et 382.706 € de dette différée) pour le financement de la section d'investissement.

- Le recours toujours modéré à l'emprunt a permis de réduire encore cette année notre endettement, sur un prévu 2010 de 3 M€, seulement 1,9 M€ ont été contractés, auxquels s'ajoutent 1,2 M€ de report 2009. Ce qui permet d'afficher une dette propre au 31/12/2010 de 38 M€, à laquelle il convient d'ajouter la dette différée de 5,7 M€, soit une dette globale de 43,7 M€.

- Alors que l'investissement de la plupart des collectivités s'est stabilisé en 2010, Val-de-Reuil a vu ses dépenses d'équipement progresser de 10 % (2009 : 3,6 M€ ; 2010 : 4 M€). Avec les crédits ANRU, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à 18,2 M € :

7,4 M€ au titre des investissements ville :

- le remboursement de la dette en capital : 3,3 M€
- l'ANRU ville : 2 M€ (école de musique 2ème tranche, place de la Mairie, secteur Ariane, études pour le Futur Théâtre, les frais d'OPCU).
- les équipements ville : 2,1 M€ (assistance et études pour la mise en œuvre du P.P.P. ; 1ère tranche vidéo-vigilance, remplacement de la téléphonie mairie, travaux classe relais, travaux C.M.P.P., feux tricolores voie blanche/route de Louviers ; aménagement rond-point des Clouets.

10,8 M€ au titre des opérations déléguées ANRU :

- entre 2009 et 2010, la ville a réalisé 14,7 M€ de travaux au titre des opérations déléguées (rue Grande, lots 2 et 3, rue du Pas des Heures, rue

Traversière). Sur ces opérations, Val-de-Reuil contribue à hauteur de 2,2 M€, l'ANRU : 5,5 M€ ; le Conseil Régional : 2,5 M€ le Conseil Général : 1,4 M€ et la CASE : 2 M€.

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 13.872.045 € dont 1.497.342 € d'opérations d'ordre. Il comprend :

- les subventions d'équipement : 230.279 €
- les emprunts : 3.100.000 € (dont 1,2 M€ de report 2009)
- les dotations et réserves : 2.517.016 € (FCTVA, TLE, excédent capitalisé)
- l'encaissement des recettes au titre des opérations déléguées pour : 5.384.155 €.

Il est proposé également de reporter sur 2011, des restes à réaliser en dépenses pour 6.797.721 € et en recettes pour 11.228.508 €.

Le Compte Administratif 2010 permet de dégager un excédent net de 185.912,76 €.

Compte administratif de la Régie des transports :

Le Compte Administratif 2010 de la Régie des transports est arrêté à la somme de 78.447,74 € en dépenses et à la somme de 86.677,30 € en recettes et permet de dégager un excédent de 8.229,56 €.

Après avoir entendu le rapport de M. Sylvain Lecornet, Président de la Commission des Finances,

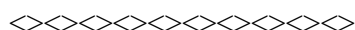
**M. le Maire ayant quitté la séance,
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins deux abstentions (Mmes Cascajarès, Joséphau-Dimov Ivanov)**

- **Donne** acte à M. le Maire de la présentation du Compte Administratif 2010 de la Ville et de la Régie des transports.

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau du résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser.

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau annexé à la présente délibération.



Délibération n° 2

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :

Le Trésorier de Val-de-Reuil vient d'adresser à la ville son compte de gestion de l'année 2010.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2010 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

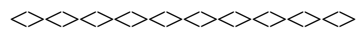
Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil Municipal statuant sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- La comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



Délibération n° 3

AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :

I) Affectation du résultat du budget principal

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2010.

A) Résultat de la section de fonctionnement

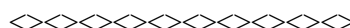
- Opérations de l'exercice

- Soit un besoin de financement constaté de : 0.00€

Affectation en report à nouveau de l'excédent : 8 229,56 €

**Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, moins deux abstentions (Mmes Cascajarès, Joséphau-Dimov Ivanov)**

- **Décide** de l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2010 en application du précédent schéma.



Délibération n° 4

CREANCES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR 2011

M. Sylvain Lecornet expose au Conseil municipal :

Le recouvrement des produits des collectivités locales est un enjeu majeur notamment pour la gestion de la trésorerie. Pour y parvenir, l'ordonnateur donne au comptable public une autorisation permanente ou temporaire permettant d'améliorer les taux de recouvrement par l'application des procédures suivantes :

- Les obligations à tiers détenteurs (OTD) auprès de la CAF
- Les obligations à tiers détenteur auprès des employeurs et des banques
- Les procédures de saisies ventes (avec huissier de justice ou du trésor)

Lorsque toutes ces actions sont épuisées et sans résultat, il est nécessaire d'apurer les créances les plus anciennes ou de faibles valeurs afin de ne pas conserver dans les comptes des restes à recouvrer trop importants.

Chaque année, sur proposition de M. Le Trésorier de Val-de-Reuil une procédure d'admission en non-valeur est présentée au Conseil municipal conformément à la délibération du 18 juillet 2008 fixant le seuil de poursuites à 75 €.

Pour 2011, il est proposé de soumettre à délibération du Conseil municipal l'admission en non-valeur de créances (restauration, camp vacances...) pour un montant global de 24.573,73 €.

Il est également proposé au Conseil de porter le seuil de poursuites à 100 €, montant au-dessous duquel une proposition d'irrecouvrabilité sera présentée.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

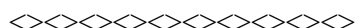
- fixer le seuil de poursuites à 100 €.
- approuver l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 24.573,73 €.

- dire que la somme correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 2011 au chapitre 65, article : 654 – Pertes sur créances irrécouvrables pour un montant global de 24.573,73 €.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** l'admission en non-valeur de créances pour un montant global de 24.573,73 €.

- **Dit** que la somme correspondante sera inscrite au budget supplémentaire 2011 au chapitre 65, article : 654 – Pertes sur créances irrécouvrables.



Délibération n° 5

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'IMMOBILIERE BASSE SEINE – DEMOLITION FOYER des HORIZONS

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Par délibération du 27 février 2001, la précédente municipalité avait renoncé à l'acquisition du foyer des Horizons et préféré, pour des raisons financières plus avantageuses, la solution de démolition du bâtiment réalisée par l'Immobilier Basse Seine, puis acquérir la parcelle concernée une fois les travaux réalisés.

La commune s'était engagée à prendre en charge, déduction faite des financements obtenus, les frais consécutifs à la démolition et à la transformation du terrain en espace de proximité avec une aire de jeux pour enfants et des espaces verts.

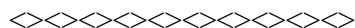
Le rachat du terrain cadastré BS 196 à l'euro symbolique a été enregistré par acte notarié en date du 6 avril 2006 et l'Immobilier Basse Seine a fourni le bilan définitif de financement de l'opération.

En conséquence, l'Immobilier Basse Seine sollicite la ville de Val-de-Reuil afin d'honorer nos engagements, par le règlement de notre participation qui s'élève à 270.977,30 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'inscrire cette dépense sur l'exercice 2011, au compte 2042 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé, lors de la décision modificative n° 1 prévue à l'ordre du jour de cette séance.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** la délibération proposée par M. le Maire.



Délibération n° 6

BUDGET 2011 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Lors de la séance du 25 février 2011, le Conseil municipal a voté le budget primitif pour l'exercice 2011. A cette date, les données financières en matière de recettes (bases fiscales, DGF, DSU...) n'étaient pas encore connues. De ce fait, les prévisions budgétaires ayant été réalisées comme à l'accoutumée, avec prudence et rigueur, des ajustements sont à enregistrer.

Les bases fiscales 2011 nous ont été notifiées courant mars et permettent l'inscription d'une recette supplémentaire de 170.556 € au titre du produit attendu des taxes directes locales.

7311 – contributions directes :

- prévu : 10.714.657 €, notifié : 10.885.213 €.

La D.S.U. (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) qui n'était également pas connue, avait été prévue au minima sans « la DSU cible » attribuée selon certains critères au profit des 100 villes particulièrement défavorisées, permet d'obtenir une recette supplémentaire de : 546.999 € à ce titre.

74123 – dotation de solidarité urbaine :

- prévu : 1.137.375 €, notifié : 1.684.374 €.

Ces deux recettes supplémentaires ainsi que le remboursement de frais par la CASE pour 33.485 €, permettent de présenter au Conseil municipal la première décision modificative au budget primitif 2011 (voir document joint) et d'inscrire en section d'investissement des crédits nouveaux pour 810.210 €, financés par un autofinancement de 766.335 € et par des subventions ANRU pour 43.875 €.

Ces projets sont :

- Des frais d'études dans le cadre de l'ANRU et de son avenant lourd, de l'OPCU 2010-2012, des études stratégiques urbaines et commerciales du germe de ville : 103.350 €, des études de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau lotissement « La chênaie 3 » : 50.000 €, et des études d'urbanisme essentielles pour un éventuel PNRU2 : 35.880 €.

- Le versement de la participation de la ville à IBS pour la démolition du Foyer des Horizons : 270.978 €.

- Un complément de crédit pour la création des nouveaux locaux du Canoë Kayak : 100.000 €.

- Des crédits pour compléter le financement de la rue Grande, dans son dernier tronçon vers la Mairie, afin d'assurer un avenant aux travaux de 250.000 €.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de :

- approuver la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2011

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité, moins deux abstentions (Mmes Cascajarès, Joséphau-Dimov Ivanov)

Dépenses non individualisées :	327,60 €
Rémunération du mandataire :	15 825,47 €
Charges financières :	149 002,32 €

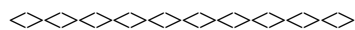
Ainsi que les recettes pour son compte qui s'élèvent à 22.000 €, représentant la participation de la collectivité.

Les inscriptions budgétaires relatives à ces écritures sont prévues au budget chaque année. Quatre exemplaires des factures et situations de travaux ont été joints à l'appui de cette reddition des comptes.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** l'état financier au 31 décembre 2010.

- **Donne quitus** à E.A.D. de sa mission pour l'année 2010.



Délibération n° 8

MARCHES PUBLICS - APPEL D'OFFRES LOCATION ET MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS - ATTRIBUTION - AUTORISATION

M. Bernard Beaufrère expose au Conseil municipal :

Le marché de services relatif à la location et à la maintenance des photocopieurs pour la ville de Val-de-Reuil arrive à échéance le 17 juin 2011.

Conformément aux dispositions réglementaires du code des marchés publics et notamment ses articles 57 à 59, un appel d'offres ouvert a été lancé le 25 février 2011 avec les publicités au BOAMP et au JOUE.

A l'issue du délai de mise en concurrence, 4 plis ont été déposés (dont 1 dématérialisé).

Ce marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : location et maintenance de deux photocopieurs pour le service reprographie,

- Lot 2 : location et maintenance de vingt-huit photocopieurs pour les autres services de la ville.

Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé conclu pour une durée de cinq ans à compter du 18 juin 2011.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 avril 2011 a, dans un premier temps, admis l'ensemble des candidatures des entreprises qui ont soumissionné pour les lots n°1 et 2.

Dans un second temps, au vu du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres a procédé au classement des offres selon les critères de choix fixés lors de la consultation, à savoir :

- Valeur technique *coefficient 5*
- Valeur financière: *coefficient 4*
- Valeur environnementale : *coefficient 1*

Pour le lot 1 : location et maintenance de deux photocopieurs pour le service reprographie (1 photocopieur noir et blanc grande capacité et 1 photocopieur couleur et noir et blanc 45 pages/minute).

- 1° XEROBOUTIQUE SAS
- 2° RICOH France
- 3° OCE France/OCE FINANCE France
- 4° KONICA MINOLTA/ BNP PARIBAS LEASE GROUP

L'offre du groupement KONICA MINOLTA / BNP PARIBAS LEASE GROUP peut être retenue pour les montants annuels hors actualisation suivants :

	KONICA MINOLTA	
	HT	TTC
PF 1.1 location annuelle photocopieur de grande capacité noir et blanc	3 769,56	4 508,39
PF 1.2 location annuelle photocopieur couleur et noir et blanc 45p/mn	670,76	802,23
PF1.3 maintenance annuelle forfait 1 300 000 photocopies noir et blanc	4 810,00	5 752,76
PF1.4 maintenance annuelle forfait 40 000 photocopies noir et blanc 45p/mn	160,00	191,36
PF 1.5 maintenance annuelle forfait 130 000 photocopies couleur 45p/mn	5 200,00	6 219,20
Coût annuel	14 610,32	17 473,94
PU 1.1 coût copie au delà du forfait de 1 300 000 noir et blanc	0,00370	0,00443
PU1.2 coût copie au delà du forfait de 40 000 noir et blanc	0,00400	0,00478
PU 1.3 coût copie au delà du forfait de 130 000 couleur	0,04000	0,04784

Pour le lot 2 : location et maintenance de vingt-huit photocopieurs pour les autres services de la ville (14 pour les écoles, 6 pour les services administratifs et 8 pour les services opérationnels)

- 1° KONICA MINOLTA / BNP PARIBAS LEASE GROUP
- 2° RICOH France
- 3° XEROBOUTIQUE SAS

La commission d'appel d'offres a choisit de retenir l'offre de la société RICOH France pour les montants annuels hors actualisation suivants :

	RICOH France	
	HT	TTC
PF 2.1 location annuelle 14 machines de type 1	3645,4	4 359,90
PF 2.2 location annuelle 6 machines de type 2	1895,79	2 267,36
PF 2.3 location annuelle 3 machines de type 3	1780,11	2 129,01
PF 2.4 location annuelle d'1 1 machine de type 4	744,43	890,34
PF 2.5 location annuelle de 4 machines de type 5	4502,76	5 385,30
PF 2.6 maintenance 850 000 copies N et B	4505	5 387,98
PF 2.7 maintenance 70 000 copies couleur	2260	2 702,96
Coût annuel	19 333,49	23 122,85
PU 2.1 coût copie N et B	0,00420	0,00502
PU 2.2 coût copie couleur	0,04000	0,04784

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- Vu la réglementation en cours relative au code des marchés publics,
- Considérant les offres des entreprises,
- Considérant les conclusions de la commission d'appel d'offres,

- d'approuver l'attribution du lot 1 au groupement KONICA MINOLTA / BNP PARIBAS LEASE GROUP,

- d'approuver l'attribution du lot 2 à la société RICOH France,

- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés et ses avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

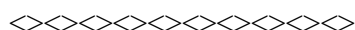
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Approuve** l'attribution du lot 1 au groupement KONICA MINOLTA/ BNP PARIBAS LEASE GROUP.

- **Approuve** l'attribution du lot 2 à la société RICOH France.

- **Autorise** M. le Maire à signer les marchés et ses avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

- **Dit** que la somme correspondante est inscrite au budget 2011 chapitre 11 articles 6156 et 6135.



Délibération n° 9

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL - NON TITULAIRES - ACTUALISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :
Par délibération du 2 juillet 2004, le nouveau régime indemnitaire a été mis en place pour améliorer la rémunération du personnel territorial et augmenter les bas salaires. Seuls les agents titulaires étaient concernés.

